



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL COMMUN

Service des affaires juridiques

ARRÊTÉ N° 52 du 15 janvier 2021

portant désignation des personnes
habilitées à représenter l'État,
au nom du préfet du département,
de la région et de la zone de défense
de La Réunion, devant les juridictions
compétentes

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la défense, et notamment les articles L.1311-1 et R. 1681-2 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°3498 du 04 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

CONSIDÉRANT le protocole d'accord entre le préfet de La Réunion et les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Saint-Denis et de Saint-Pierre relatif à l'application des dispositions du code de l'urbanisme - contentieux pénal de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le protocole d'accord entre le préfet de La Réunion et les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Saint-Denis et de Saint-Pierre relatif au contrôle des règles de construction ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général par intérim de la préfecture de La Réunion ;

ARRÊTE

SECRETARIAT GENERAL COMMUN (SGC)

Article 1 : Les personnes dont les noms suivent sont habilitées à représenter l'État, devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes :

- **Mme Muriel FERRERO**, directrice du secrétariat général commun ;
- **M. Loïc LAHAYE**, directeur adjoint du secrétariat général commun ;
- **Mme Anaïs FONTAINE**, responsable du service des affaires juridiques ;
- **Mme Estelle ORIA**, consultante juridique au service des affaires juridiques ;
- **M. Claude CERINO**, consultant juridique au service des affaires juridiques ;
- **Mme Dévie CALICHARANE**, consultante juridique au service des affaires juridiques ;
- **Mme Julie TREMOULU**, consultante juridique au service des affaires juridiques .

PRÉFECTURE

Article 2 : Les personnes dont les noms suivent sont habilitées à représenter l'État dans leur domaine de compétence respectif,

2 -1. devant les juridictions administratives, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes dont les noms sont mentionnés à l'article 1 sauf en matière de contrôle de légalité :

- **Mme Camille GOYET**, directrice de cabinet ;
- **M. Gilles ALVERGNE**, chef du secrétariat général pour l'administration de la police ;
- **Mme Guylène PANECHOU**, adjointe au chef du secrétariat général pour l'administration de la police ;
- **M. Jérémym ITEMA**, chargé des affaires juridiques au secrétariat général pour l'administration de la police ;
- **Mme Barbara FELICIE**, directrice des sécurités ;
- **M. Jérémie FIRZE**, chef du bureau de la police administrative ;
- **Mme Laure DAVID**, adjointe au chef du bureau de la police administrative ;
- **Mme Amélie DEVOS**, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sécurité nationale ;
- **Mme Valérie CHASSAGNE**, adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sécurité nationales ;
- **Mme Thérèse HAISMAN**, directrice des CERT ;
- **M. Alain CHANE LAP**, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- **Mme Lisa ROUQUIER**, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de la coopération intercommunale ;
- **Mme Florence CAILLE**, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle de légalité et de la coopération intercommunale ;

- **Mme Faouzia MROIVILI**, cheffe du bureau de l'urbanisme ;
- **Mme Marie VIENNE**, adjointe à la cheffe du bureau de l'urbanisme ;
- **M. Philippe SCHVERER**, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État ;
- **Mme Laurence BESSARD**, adjointe au chef de bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État ;
- **Mme Syldie ROBERT**, cheffe du bureau de la migration et de l'intégration ;
- **Mme Parvathi MOUTOUVIRIN**, adjointe à la cheffe du bureau de la migration et de l'intégration.

2-2. devant les juridictions judiciaires :

- **Mme Camille GOYET**, directrice de cabinet ;
- **Mme Barbara FELICIE**, directrice des sécurités ;
- **M. Jérémie FIRZE**, chef du bureau de la police administrative ;
- **Mme Laure DAVID**, adjointe au chef du bureau de la police administrative ;
- **Mme Amélie DEVOS**, chef du bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sécurité nationale ;
- **Mme Valérie CHASSAGNE**, adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sécurité nationales ;
- **M. Alain CHANE LAP**, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- **Mme Syldie ROBERT**, cheffe du bureau de la migration et de l'intégration ;
- **Mme Parvathi MOUTOUVIRIN**, adjointe à la cheffe du bureau de la migration et de l'intégration.

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DEAL)

Article 3 : En ce qui concerne les contentieux spécifiques de la DEAL, les personnes dont les noms suivent sont habilitées à représenter l'État,

3-1. devant les juridictions administratives en cas d'absence ou d'empêchement des personnes dont les noms sont mentionnés à l'article 1 :

- **M. Philippe GRAMMONT**, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- **Mme Stéphanie BASCOU**, directrice adjointe ;
- **M. Ivan MARTIN**, directeur adjoint ;
- **Mme Mélanie MOLIN**, cheffe du service aménagement et constructions durables, en matière d'aménagement, d'urbanisme et de constructions durables ;
- **M. Jean RAMAYE**, adjoint à la cheffe du service aménagement et constructions durables, en matière d'aménagement, d'urbanisme et de constructions durables ;
- **Mme Catherine CONSTANS**, cheffe de l'unité droits des sols, en matière d'urbanisme ;
- **M. Ludovic LAURET**, chargé de missions contentieux pénal de l'urbanisme, affichage et publicités extérieurs ;
- **M. Stefan BOURGE**, responsable du pôle taxes ;
- **M. Michel MASSON**, chef du service prévention des risques et environnement industriels, en matière de risques et environnement industriels ;
- **M. Yoann FAOUCHER**, adjoint au chef de service prévention des risques et environnement industriels ;
- **Mme Céline GUERVILLE**, cheffe du pôle risques chroniques et territoires ;
- **M. Jérôme MOREL**, chef de l'unité matériaux, sol, sous-sol ;
- **M. Matthieu MENOUE**, chef du service eau et biodiversité ;

- **M. Denys LEPETIT**, chef de l'unité police de l'eau et instruction, en matière de police de l'eau ;
- **Mme Isabelle BRACCO**, cheffe de l'unité biodiversité, en matière de biodiversité ;
- **M. Franck LUSTENBERGER**, chef du service prévention des risques naturels et routiers, en matière de risques naturels et routiers ;
- **Mme Audrey BESNARD**, adjointe au chef de service prévention des risques naturels et routiers, en matière de risques naturels et routiers ;
- **M. Xavier-Nicolas PAYET**, chef de l'unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral, en matière de risques naturels.

3-2. devant les juridictions judiciaires :

- **M. Philippe GRAMMONT**, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- **Mme Stéphanie BASCOU**, directrice adjointe ;
- **M. Ivan MARTIN**, directeur adjoint ;
- **Mme Mélanie MOLIN**, cheffe du service aménagement et constructions durables, en matière d'aménagement, d'urbanisme et de constructions durables ;
- **M. Jean RAMAYE**, adjoint à la cheffe du service aménagement et constructions durables, en matière d'aménagement, d'urbanisme et de constructions durables ;
- **Mme Catherine CONSTANS**, cheffe de l'unité droits des sols, en matière de contentieux pénal de l'urbanisme ;
- **M. Ludovic LAURET**, chargé de missions contentieux pénal de l'urbanisme, affichage et publicités extérieurs ;
- **Mme Marie-Nadine TURPIN**, chargée de l'animation en matière de contentieux pénal de l'urbanisme ;
- **M. Michel MASSON**, chef du service prévention des risques et environnement industriels, en matière de risques et environnement industriels ;
- **M. Olivier URIEN**, responsable de l'antenne sud de la DEAL, en matière de contentieux pénal de l'urbanisme ;
- **M. Dominique ETHEVE**, chef de la cellule régalién et logistique du pôle d'appui territorial de l'antenne sud de la DEAL, en matière de contentieux pénal de l'urbanisme ;
- **M. Joël CADUDAL**, chef de l'antenne ouest, en matière de contentieux pénal de l'urbanisme ;
- **M. Thierry PAYET**, responsable du pôle appui territorial de l'antenne Ouest, en matière de contentieux pénal de l'urbanisme ;
- **M. Alain PICARD**, responsable du pôle appui territorial de l'antenne Sud, en matière de contentieux pénal de l'urbanisme ;
- **Mme Fairouse ATTIKI**, cheffe de l'antenne Est, en matière de contentieux pénal de l'urbanisme ;
- **M. Jean Bernard GASTRIN**, adjoint à la cheffe de l'antenne Est ;
- **Mme Christelle TANJON**, responsable du pôle appui territorial de l'antenne Est, en matière de contentieux pénal de l'urbanisme.

DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT (DAAF)

Article 4 : En ce qui concerne les contentieux spécifiques de la DAAF, les personnes dont les noms suivent sont habilitées à représenter l'État :

4-1. devant les juridictions administratives en cas en cas d'absence ou d'empêchement des personnes dont les noms sont mentionnés à l'article 1 :

- **M. Pascal AUGIER**, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- **M. Bertrand GUIZARD**, directeur adjoint ;
- **Mme Loïse de VALICOURT**, cheffe du service alimentation ;
- **M. Laurent-Xavier DELMOTTE**, adjoint à la cheffe du service alimentation et chef du pôle sécurité sanitaire des aliments et interventions judiciaires ;
- **M. Richard FEUILLADE**, chef du service de l'économie agricole et des filières ;
- **Mme Marie KIENTZ**, cheffe du service Territoires Environnement et Forêt.

4-2. devant les juridictions judiciaires :

- **M. Pascal AUGIER**, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- **M. Bertrand GUIZARD**, directeur adjoint ;
- **Mme Loïse de VALICOURT**, cheffe du service alimentation ;
- **M. Laurent-Xavier DELMOTTE**, adjoint à la cheffe du service alimentation et chef du pôle sécurité sanitaire des aliments et interventions judiciaires ;

DIRECTION DE LA MER SUD OCÉAN INDIEN (DMSOI)

Article 5 : En ce qui concerne les contentieux spécifiques de la DMSOI, les personnes dont les noms suivent sont habilitées à représenter l'État :

5-1. devant les juridictions administratives en cas d'empêchement, d'absences des personnes dont les noms sont mentionnés à l'article 1 :

- **M. Eric MÉVÉLEC**, directeur de la mer sud océan indien ;
- **M. Jérôme LAFON**, directeur adjoint ;
- **M. Aymeric LE MASNE DE CHERMONT**, directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage ;
- **Mme Marine JASPERS**, chef du service affaires économiques ;
- **M. Régis BROUCKE**, chef du service activités maritimes et gens de mer ;
- **Mme Géraldine FORGEARD**, chef du centre de sécurité des navires ;
- **M. Antony ABEILARD**, chef du service phares et balises/Polmar.

5-2. devant les juridictions judiciaires :

- **M. Eric MÉVÉLEC**, directeur de la mer sud océan indien ;
- **M. Jérôme LAFON**, directeur adjoint ;
- **M. Régis BROUCKE**, chef du service activités maritimes et gens de mer ;
- **Mme Sophie PITON**, adjointe au chef de service activités maritimes et gens de mer ;
- **M. Michel BERNARD**, chef d'unité au service activités maritimes et gens de mer ;
- **M. Antony ABEILARD**, chef du service phares et balises/Polmar.

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE (DCS)

Article 6 : En ce qui concerne les contentieux spécifiques de la DCS les personnes dont les noms suivent sont habilitées à représenter l'État :

6-1. devant les juridictions administratives en cas d'empêchement, d'absences des personnes dont les noms sont mentionnés à l'article 1 :

- **M. Richard KESSORI**, directeur par intérim ;
- **Mme Dominique MAYET**, conseiller-expert.

6-2. devant les juridictions judiciaires :

- **M. Richard KESSORI**, directeur par intérim ;
- **M. Serge TARDY**, responsable du pôle prévention et lutte contre les exclusions ;
- **Mme Patricia BOYER**, responsable du pôle formation, emploi et certification ;
- **Mme Dominique MAYET**, conseiller-expert ;
- **M. Jean-Pierre SALIMINA**, tuteur des pupilles de l'État.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA REUNION (DAC)

Article 7 : En ce qui concerne les contentieux spécifiques de la DAC, les personnes dont les noms suivent sont habilitées à représenter l'État :

7-1. devant les juridictions administratives en cas d'empêchement, d'absences des personnes dont les noms sont mentionnés à l'article 1 :

- **Mme Christine RICHEL**, directrice des affaires culturelles de La Réunion ;
- **M. Etienne BERGDOLT**, architecte des bâtiments de France.

7-2. devant les juridictions judiciaires :

- **Mme Christine RICHEL**, directrice des affaires culturelles de La Réunion ;
- **M. Etienne BERGDOLT**, architecte des bâtiments de France.

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIECCTE)

Article 8. : En ce qui concerne les contentieux spécifiques de la DIECCTE, les personnes dont les noms suivent sont habilitées à représenter l'État :

8-1. devant les juridictions administratives en cas d'empêchement, d'absences des personnes dont les noms sont mentionnés à l'article 1 :

- **M. Michel-Henri MATTERA**, directeur ;
- **M. Mehdi BOUKERROU**, directeur adjoint, secrétaire général ;
- **M. Sylvain LIAUME**, directeur adjoint, responsable du pôle 3E ;
- **Mme Pascale FAUVET**, adjointe au secrétaire général.
- **Mme Isabelle ALLIOT MICHOUX**, adjointe au responsable du Pôle 3E ;
- **M. Patrick CHAUCHON**, responsable du Pôle C ;
- **Mme Géraldine MILLE**, adjointe au responsable du Pôle C ;
- **Mme Isabelle STADNYK**, adjointe au responsable au Pôle C ;
- **M. Philippe NOEL**, responsable contentieux du Pôle C ;
- **Mme Lise RUEFLIN**, responsable du Pôle T ;
- **M. Pierre MERCADER**, adjoint au responsable du Pôle T.

8-2. devant les juridictions judiciaires :

- **M. Michel-Henri MATTERA**, directeur ;
- **M. Mehdi BOUKERROU**, directeur adjoint, secrétaire général ;
- **M. Sylvain LIAUME**, directeur adjoint, responsable du pôle 3E ;
- **Mme Pascale FAUVET**, adjointe au secrétaire général.
- **Mme Isabelle ALLIOT MICHOUX**, adjointe au responsable du Pôle 3E ;
- **M. Patrick CHAUCHON**, responsable du Pôle C ;
- **Mme Géraldine MILLE**, adjointe au responsable du Pôle C ;
- **Mme Isabelle STADNYK**, adjointe au responsable au Pôle C ;
- **M. Philippe NOEL**, responsable contentieux du Pôle C ;
- **Mme Lise RUEFLIN**, responsable du Pôle T ;
- **M. Pierre MERCADER**, adjoint au responsable du Pôle T.

DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (DRAJES)

Article 9 : En ce qui concerne les contentieux spécifiques de la DRAJES, les personnes dont les noms suivent sont habilitées à représenter l'État :

9-1. devant les juridictions administratives en cas d'empêchement, d'absences des personnes dont les noms sont mentionnés à l'article 1 :

- **M. Manuel BERTHOU**, délégué régional académique ;

9-2. devant les juridictions judiciaires :

- **M. Manuel BERTHOU**, délégué régional académique ;
- **M. Nicolas VOUILLON**, responsable du pôle sports.
- **Mme Marion OSTROWETSKY**, responsable du pôle jeunesse, éducation populaire et vie associative ;
- **Mme Anouk LE GUILLOUX**, responsable de la protection des publics au sein du pôle sport.

Article 10. Les fonctionnaires désignés aux articles 1 à 9 du présent arrêté reçoivent pouvoir, chacun en ce qui le concerne et dans les conditions décrites pour effectuer tous les actes de procédure nécessaires devant les juridictions judiciaires et administratives et pendant les audiences pour les mener à leur terme.

Article 11. L'arrêté préfectoral n° 3139 du 29 octobre 2020 portant désignation des personnes habilitées à représenter l'État, au nom du préfet du département, de la région et de la zone de défense de La Réunion, devant les juridictions compétentes, est abrogé.

Article 12. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et communiqué aux présidents des tribunaux judiciaires de Saint-Denis, de Saint-Pierre, de la cour d'appel de Saint-Denis et du tribunal administratif de La Réunion.

Le préfet,

Jacques BILLANT

